



Commune des Aviron

Extrait N° 8 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 NOV. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **30 octobre 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à M. BENARD Alex – Mme HOARAU Annie a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Convention de développement culture et territoire avec la DACOI
○ Approbation

Hôtel de Ville

La Commune a la volonté de poursuivre ses efforts pour accroître l'accès le plus large possible à la culture. Dans ce cadre, il est proposé au conseil de conventionner avec la DACOI pour la période 2017-2021.

Le ministère de la culture s'inscrit, pour sa part, dans une politique de renforcement des territoires ruraux et donne priorité à la jeunesse dans ses actions.

Le conventionnement doit permettre l'émergence de projets culturels territoriaux structurants impliquant les habitants.

Les deux partenaires s'engagent à mobiliser les moyens financiers, humains et techniques susceptibles de concourir aux objectifs de la convention.

L'intégralité du projet est annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver Convention de développement culture et territoire avec la DACOI ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- Approuve Convention de développement culture et territoire avec la DACOI ;
- Autorise le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer le document correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Convention de développement culture et territoire DAC - OI / Commune des Aviron 2017-2021

Entre

L'Etat, Ministère de la Culture (Direction des affaires culturelles - océan Indien)
représenté par Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Réunion ;

Et

La commune des Aviron,
représentée par Monsieur René MONDON, maire des Aviron ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Cette convention de développement culture et territoire s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts engagés pour favoriser un accès le plus large possible à la culture.

Le ministère de la culture, pour sa part, souhaite renforcer la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

En partant des forces du territoire communal : présence artistique, culture et patrimoniale, l'Etat et la commune conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en s'appuyant sur des expertises croisées dans une optique de co-construction de projets.

Cette politique doit permettre l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs et le maillage des équipements du territoire.

Cette convention prolonge pour quatre ans à dater de sa signature, la convention de développement artistique et culturel signée le 05 juin 2012. Elle soutient l'aide à la création sous toutes ses formes en privilégiant les résidences d'artistes et le développement d'actions culturelles en lien avec le spectacle vivant.

Une identité jeune public et famille

La commune des Aviron affirme son attachement à soutenir une dynamique culturelle sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis 2003, elle développe un projet culturel tout public avec un axe fort en faveur du jeune public et de la famille. Pour cela, la municipalité se base sur le festival jeune public « **Il était une fois ...les vacances ! Les voyages de ceux qui restent** » né en 2005 d'une collaboration

entre la salle Guy Alphonse de Saint-André et la salle Georges Brassens des Avirons. Ce temps fort qui se tient pendant les vacances d'hiver austral met en avant les créations des compagnies locales et accueille des compagnies nationales et de la zone océan Indien. Une organisation collective avec un comité directeur représentant les neuf lieux culturels participant est mise en place. Un tel événement favorise la circulation de la création jeune public à La Réunion et contribue à un rayonnement du département sur le territoire national et dans la zone Océan Indien.

Par ailleurs, la municipalité continue à proposer des spectacles « jeune public » en salle ce qui représente 50% de la programmation globale. Elle accentue une politique d'animation culturelle en délocalisant les spectacles et propose des actions culturelles.

Dans une démarche de complémentarité au développement du spectacle vivant, l'éducation et l'action culturelle sont poursuivies sur le territoire en lien avec les partenaires et les autres services (les partenaires institutionnels, réseau de la lecture publique, services communaux et établissements scolaires) dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

La nécessité de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants fait aujourd'hui consensus, c'est pour cela que la commune s'attache à intégrer la petite enfance dans sa politique des publics en offrant des propositions artistiques de qualité tout en développant des actions spécifiques et une approche de la médiation au bénéfice des tout-petits.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention vise à favoriser le développement d'une politique culturelle et à renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire par la mobilisation du plus grand nombre et la mise en synergie des équipements. La durée et la pertinence des propositions artistiques seront particulièrement encouragées, notamment par le biais des résidences de territoire pour construire un lien durable autour des œuvres et des équipes artistiques.

Article 2 - Axes prioritaires et objectifs de la convention

1. Rendre accessible la culture au plus grand nombre :

- ▶ irriguer l'ensemble du territoire en contribuant à l'adhésion des écarts et des quartiers à la programmation de la commune,
- ▶ privilégier la présence d'artistes, d'auteurs et d'illustrateurs sur le territoire afin de favoriser les rencontres avec la population locale,
- ▶ élargir et rendre accessible la culture à tous les publics, les tout-petits, enfants, adultes, famille, personnes âgées, à mobilité réduite et mettre en avant les liens intergénérationnels,
- ▶ inciter le public à fréquenter les manifestations nationales et les manifestations locales,
- ▶ favoriser l'émergence des pratiques artistiques des professionnels ou des amateurs en mettant en place la logistique et les outils de communication nécessaires à la valorisation de leur projet,
- ▶ contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) des Avirons pour les établissements scolaires sur le temps scolaire et périscolaire.

2. Promouvoir et favoriser la création contemporaine tout en préservant son identité :

- ▶ soutenir la création artistique sous toutes ses formes (jeune public, tout public, théâtre, musique, danse,...)
- ▶ favoriser l'expérimentation des formes artistiques innovantes dans des espaces et des lieux variés,

- ▶ développer des partenariats avec des acteurs culturels locaux, nationaux, internationaux et de l'océan Indien plus particulièrement,
- ▶ développer des résidences de création, de diffusion, d'actions culturelles en milieu scolaire.

3. Valoriser le patrimoine local en lien avec la manifestation « la Fête du Tévelave » :

- ▶ valoriser la richesse patrimoniale (matérielle et immatérielle) du territoire et plus particulièrement le patrimoine naturel en partenariat avec le Parc National, l'Office National des Forêts (ONF), la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR), l'Association Développement Durable Réunion (AD2R) et toutes les associations en lien avec la protection de la nature,
- ▶ contribuer à valoriser les savoirs et savoir-faire de la commune en accompagnant les initiatives locales.

4. Tisser du lien social grâce aux actions culturelles :

- ▶ consolider le lien intergénérationnel à partir des pratiques culturelles en favorisant les actions en décentralisation,
- ▶ impliquer les partenaires sociaux, que ce soit la mission locale ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les programmes d'actions culturelles,
- ▶ favoriser la transversalité avec les autres services : Temps libre, CCAS, la médiathèque en recherchant l'implication des acteurs locaux,
- ▶ accompagner les associations.

Article 3 : Les spécificités et forces vives de la commune

1 - Le développement culturel, axé sur le jeune public et la famille

La politique culturelle de la commune est fondée sur les principes suivants :

- ▶ une action concertée et partagée entre les différents partenaires sur une programmation jeune public qui privilégie la relation parents/enfants,
- ▶ une action qui vise tous les publics en s'appuyant sur tous les domaines, de façon cohérente de la petite enfance à l'âge adulte,
- ▶ une action qui valorise les savoirs et savoir-faire de la population locale,
- ▶ une action pluridimensionnelle qui rayonne du quartier à l'ensemble du territoire.

2 - L'éducation et l'action culturelle

L'action culturelle s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont la famille et l'école, tout en tenant compte des rythmes de l'enfant. Ces actions culturelles sont concertées et partagées entre les différents services, (temps libre, médiathèque, micro-crèches) et font partie du Contrat Local d'Education Artistique.

3 - Une politique d'animation culturelle

La municipalité souhaite poursuivre une politique d'animation en se basant sur les axes suivants :

- ▶ continuer le développement de la fête du Tévelave en privilégiant les activités économiques et touristiques du village,
- ▶ intensifier la proposition des spectacles et des animations dans les quartiers afin de sensibiliser le public empêché ou éloigné.

En sus de ces événements, la municipalité apporte au tissu associatif son soutien logistique, administratif et financier.

4 - Des équipements culturels structurants :

- ▶ une salle de spectacle : la salle Georges Brassens des Avirons dotée de 268 places,
- ▶ la salle «ex- AFPAR », lieu de répétition pour les associations culturelles et sportives,
- ▶ les lieux aménagés ponctuellement (case, salle polyvalente, espace public) pour des événements ou des spectacles en délocalisation,
- ▶ la salle de danse du complexe sportif,
- ▶ la médiathèque, lieu attenant à la salle de spectacle.

5 - Les partenariats et les conventions :

- ▶ le Contrat Local d'Education Artistique,
- ▶ le projet municipal de développement culturel du territoire de 2017 à 2020.

Article 4 - Engagements des partenaires

Les différents partenaires, chacun en ce qui les concerne et selon leurs propres règles comptables, s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux axes définis ci-dessus.

Un effort particulier sera consenti dans les quartiers isolés. A cet effet, les moyens tant humains, matériels et financiers seront mutualisés entre les services, afin de créer une réelle dynamique culturelle sur le territoire.

La direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC - OI) s'engage à :

- conseiller les acteurs culturels sur les plans techniques, artistiques et administratifs,
- cofinancer des résidences (spectacle vivant, lecture publique) venant enrichir l'offre existante,
- soutenir les actions dans le cadre du CLEA avec la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,
- accompagner toute initiative ayant pour objet de sensibiliser les différents acteurs, dont les familles pour le bénéfice des jeunes enfants,
- mobiliser les réseaux déconcentrés et partenaires nationaux contribuant à la structuration du jeune public.

Elle s'engage, sur la durée de la convention sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à verser une subvention imputée sur les crédits du budget de l'Etat, ministère de la Culture.

La commune des Aviron s'engage à :

- soutenir la création sous toutes ses formes en privilégiant les résidences d'artistes et le développement d'actions culturelles en lien avec le spectacle vivant,
- soutenir les manifestations artistiques et culturelles proposées sur le territoire de la commune suivant la demande et la possibilité de la commune,
- mobiliser des appels à projet régionaux, nationaux, et européens.
- mener la coordination de cette convention (service culturel),

Article 5 - Comité de pilotage et indicateurs

Un comité de pilotage présidé par le maire des Aviron, ou son représentant, valide les actions engagées pour l'année dans le cadre de cette convention. Il est composé de représentants de la commune, de la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC - OI). Il est ouvert aux autres services de l'État et aux collectivités territoriales.

Le comité se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan et une évaluation de l'exercice précédent. Il définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année à venir. Le comité peut également décider de réunions extraordinaires autant que de besoin. Il peut également, selon l'ordre du jour, faire appel à toute personne-ressource en fonction de ses qualités et compétences, particulièrement requises.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats notamment avec les autres services de l'État ou collectivités territoriales.

Composition du comité de pilotage :

■ Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC - OI) :

- le directeur des affaires culturelles - océan Indien ou son représentant,
- le conseiller en charge de l'éducation artistique et culturelle et de l'action territoriale.

■ Commune :

- le maire ou son représentant,
- l'élus à la culture,
- le directeur du service de la culture,
- les services communaux concernés.

■ Sur invitation :

- autres services de l'Etat et collectivités.

Article 6 - Communication

Toute communication doit mentionner le soutien de l'ensemble des partenaires. Tout document doit comporter le logo ou la mention des partenaires :

- la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC – OI),
- la commune des Aviron.

La commune s'engage à faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme la mention « avec le soutien du ministère de la Culture - Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC - OI) ».

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du jour de sa signature renouvelable par tacite reconduction chaque année. Toute demande de modification doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et sera explicitée au moyen d'un avenant modificatif annexé à la présente convention applicable pour sa durée résiduelle. A l'issue de chaque période, les contractants décident du renouvellement ou non de la présente convention sur la base du rapport d'évaluation du comité de pilotage.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC - OI) peut réclamer le versement de tout ou partie de la participation financière.

Fait aux Aviron, le

En deux exemplaires, dont un a été remis à chacune des parties

La préfecture de la Région Réunion
Direction des affaires culturelles - océan
Indien

La commune
Les Aviron

Le préfet de Région
Amaury de Saint-Quentin

Le Maire
René Mondon

